Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20251202-DELIB2025297-DE

Haute Cornouaille
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

Délibération n°2025-297		Nomenclature 5.7
Eau potable et Assainissement collectif – Obligation de contrôle de l'assainissement collectif en cas de vente		
Membres du Bureau Communautaire	Nombre de présents (liste en annexe)	Nombre de votants
11	9	9

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à 16 heures
Le Bureau du Conseil communautaire, légalement convoqué par voie électronique le vingt cinq novembre deux mille vingt cinq, s'est réuni au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU,
Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 juillet 2020 donnant pouvoir au Bureau,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2020 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,
Etaient présents : cf. liste en annexe ;
Yvon COQUIL a été nommé secrétaire de séance.
Rapporteur : Bernard SALIOU

EXPOSE :
Le règlement du SPANC prévoit l'obligation du contrôle de l'installation en cas de vente d'un bien.

À ce jour, un règlement de l'assainissement collectif n'est pas établi. Toutefois, il est proposé pour répondre aux demandes de particuliers, de notaires et d'agences immobilières d'acter par délibération l'obligation d'effectuer un contrôle de l'assainissement collectif en cas de vente d'un bien.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a approuvé l'obligation d'effectuer un contrôle de l'assainissement collectif en cas de vente d'un bien à charge du vendeur.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 2 décembre 2025.

Le Président,
Bernard SALIOU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE * 29520 *

Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20251202-DELIB2025297-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 DECEMBRE 2025

NOM	Présent	Absent excusé
Bernard SALIOU	X	
Tugdual BRABAN		X
Francis LE BAUT	X	
Joëlle LE BIHAN	X	
Yvon COQUIL	X	
Annick BARRE	X	
Martine QUEMERE	X	
Denis SALAUN	X	
Jean-Claude GOUIFFES		X
Guy CITERIN	X	
Philippe ANSQUER	X	

Nombre de membres titulaires : 11
Nombre de membres présents : 9

Etaient également présents :
Marguerite BLEUZEN, maire de Plonévez-du-Faou
Stéphane GUILLOU, maire de Saint-Goazec
Catherine LE PORS, assistante de direction